

**Séance du 28 novembre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 42  
Présents : 31  
Absents : 11  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 4  
Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 36  
**Date de la convocation**  
21/11/2023  
**Date de publication**  
04/12/2023

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, B. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** D. ILTIS

**Pouvoirs :** M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, D. VALLVERDU à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 121-2023**

**Objet :** Ressources humaines - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret 2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,
- la délibération n°150-2019 du 14 novembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au profit des agents communautaires,
- la délibération n°120-2020 du 15 décembre 2020 portant mise à jour des cadres d'emplois du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au profit des agents communautaires,

Considérant

- qu'il y a lieu d'appliquer le changement de catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- qu'il y a lieu d'adapter le RIFSEEP aux nouveaux emplois pourvus,
- l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 6 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP a été mis en place au sein de la communauté de communes le 1<sup>er</sup> décembre 2019 par la délibération n°159-2019, puis mis à jour en décembre 2020 afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois.

Aujourd'hui il convient à nouveau, de procéder à une mise à jour du RIFSEEP. En effet, le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 celles-ci relèvent de la catégorie B et par ailleurs, la commune a recruté une infirmière en soins généraux dont le cadre d'emplois relève de la catégorie A.

Monsieur le Président précise que ces modifications sont réalisées dans le respect des plafonds légaux des cadres d'emplois concernés et que toutes les décisions relatives à l'évolution de leur RIFSEEP seront prises dans les limites de ces plafonds.

Il est proposé de décliner la nouvelle répartition telle que présentée dans le tableau suivant :

#### Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des bibliothécaires, des éducateurs de jeunes enfants et des infirmiers en soins généraux

Groupe	Emploi	Liste des emplois	Plafond IFSE Annuel	Plafond IFSE Annuel CCVS	Plafond CIA	Plafond CIA CCVS
A1	DG	DGS	36 210,00 €	20 000,00 €	6 390,00 €	6 000,00 €
A2	DGA, DGST	DGA, DGST	32 130,00 €	15 800,00 €	5 670,00 €	5 400,00 €
A3	Directeur(trice), Chargé de mission	Médiathèques, chargé mission développement	25 500,00 €	13 500,00 €	4 500,00 €	4 250,00 €
A4	Chef de service, Infirmier(ère), Responsable	Responsable EAJE, responsable RAM, agent spécialisé petite enfance, infirmier(ère),	14 000,00 €	9 000,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €

#### Cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des techniciens, des infirmiers, des auxiliaires de puériculture et des assistants de conservation du patrimoine

B1	Directeur(trice) de pôle	Petite enfance, socioéducatif, scolaire	17 480,00 €	13 500,00 €	2 380,00 €	2 380,00 €
B2	Responsable administratif, rh, GEMAPI, droit des sols, technicien	Responsable finances, ressources humaines, urbanisme droit du sol, responsable équipements, technicien spécialisé assainissement, responsable GEMAPI	16 015,00 €	13 000,00 €	2 185,00 €	2 185,00 €
B3	Agent médiathèque, auxiliaire de puériculture	Agent médiathèque, ALSH, auxiliaire de puériculture	14 650,00 €	8 200,00 €	1 995,00 €	1 995,00 €

#### Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des adjoints du patrimoine, des ATSEM, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des agents sociaux

C1	Responsable ALSH, médiathèque, jeunesse, agent assainissement, petite enfance	Responsable ALSH, responsable jeunesse, responsable médiathèque, agent technique assainissement, agent administratif, agent de puériculture	11 340,00 €	8 200,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
C2	Agent d'entretien, agent social, agent d'animation, agent administratif et d'accueil, agent technique, Atsem	Agent d'entretien, agent technique, agent de médiathèque, agent administratif, agent d'accueil, agent d'animation, ATSEM	10 800,00 €	6 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** tel que proposé par Monsieur le Président, le dispositif de régime indemnitaire mis en place, **PRECISE** eu égard aux cas particuliers, que le RIFSEEP sera appliqué dans le strict respect de la légalité et notamment des plafonds légaux propres aux différents cadres d'emplois.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

### Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Christian CANAL